

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNESDate de la convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2023Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'ARLANC

Délibération n°1

AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6 ;
Vu les délibérations n°3 et 4 du Conseil communautaire en sa séance du 9 mars 2023 ;

Le vote, le 9 mars dernier, des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, ont permis de constater les résultats des différents budgets. Les nomenclatures comptables applicables encadrent les modalités d'affectation éventuelle du résultat de fonctionnement.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les affectations suivantes :

	Affectation des résultats					
	sens	001	sens	002	1068	
CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ						
Budget Principal	R	226 578,38 €	R	3 654 451,62 €	248 872,11 €	
BA Atelier Relais	R	111 074,82 €	R	45 164,40 €		
BA Gites d'ent	D	336 083,60 €	R		54 841,39 €	
BA Zones d'Activités Les Barthes	D	297 062,94 €	R	17 639,96 €		
BA Zones d'Activités Marat	R	61 331,35 €	D	154 457,91 €		
BA Activités com	D	101 131,97 €	D	88 263,62 €		
BA SPANC	R	6 436,07 €	R	24 838,37 €	1 761,43 €	
BA Lotissement route de Beur	D	95 802,19 €	D	95 714,73 €		
BA Ordures Ménagères	R	177 219,40 €	R	1 539 794,52 €	257 477,97 €	

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les affectations de résultats proposées ci-dessus ;
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2023 des budgets concernés ;
- de charger M. le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

